



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	17/04/2024
A :	15h30
Fin :	18H00
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine, MM AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques

DROIT D'EVOCATION

Match n° 26518605 – US Saint Maur 2 / US Le Poinçonnet 2 du 06.04.2024 – D2 Poule A :

La commission convoque les deux clubs au district de l'Indre pour renseignements complémentaires.

MATCH NON HOMOLOGUE

Match n°27771084 : SC Vatan / EGC Touvent – U17 D2 phase 2

La Commission,

Suite au rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre,

Décide match non homologué et transmet le dossier à la commission de discipline.

MATCH ARRETE

A) Pour faits disciplinaires

Match n° 26973769 – AS St Lactencin 2 / AS Anjouin 1 du 14.04.2024 en D4 A :

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 60^{ème} minute

La Commission,

Vu et pris connaissances des courriers de l'arbitre bénévole de la rencontre ,

Met le dossier en attente d'homologation

Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner

FORFAIT

a) Hors délais

Match n° 26974774 – US St Maur 4 / USAP 3 du 14.04.2024 en D4 Poule E :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de US St Maur adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 14/04/2023 à 21h19 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US ST Maur (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à USAP 3 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

US ST MAUR doit :

- Amende pour forfait = 70 euros

FORFAIT GENERAL

Forfait Général de l'AS Ardentes en Féminines à 8

La Commission,

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier,

. Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce dernier est remplacé « exempt ».

. Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0 »,

Considérant qu'à la date de réception du courrier de l'AS Ardentes le 15/04/2024 notifiant le forfait général de son équipe Féminines, 17 rencontres ont été comptabilisées pour le club de l'AS Ardentes soit 81 % telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs :

Déclare dans le présent cas qu'il sera fait application de l'Article 6.4. qui dit : « si une telle situation intervient après que les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0 »,

Déclare le club de l'AS Ardentes Forfait Général en Championnat Féminines à 8 Poule Sud

Décide de classer le club de l'AS Ardentes dernier du Championnat Féminines à 8 Poule Sud

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction

Inflige une amende de 39 euros au club de l'AS Ardentes

PLAY OFF en U18 D1

Dates retenues :

- 18/05/2024
- 25/05/2024
- 01/06/2024

Poule Haute :

- . EGC Touvent Cx 1
- . SC Vatan 1
- . US Le Blanc 1
- . FC Diors 1

Poule Basse :

- . Foot Sud Bouzanne 1
- . E. USAP-St Gaultier 1
- . US Reuilly 1
- . US Le Poinçonnet 2

Pas de report de date possible

III - COUPES

Coupe de l'Indre

FINALE le Samedi 27.04.2024 à 20 heures, Stade Gaston Petit à Châteauroux :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure	Jour
28105821	Montgivray Us	Deols Fc	27/04/2024	20H	Samedi

Coupe de District Henri Legros

Le tirage des 1/8^{ème} de Finale de la Coupe de District Henri LEGROS effectué par Clémentine CHARRAUD et Bruno CAETANO (Membres de la Commission Sportive) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 28 Avril 2024 à 14 h 30 :**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28121518	St Gau-Thenay	St Valentin	28/04/2024	14H30
28121520	Arph/Clion E.	Obterre Fc	28/04/2024	14H30
28121515	Cx Etoile	Cluis Ss	28/04/2024	14H30
28121521	Diors Fc	Parnac V.A Ac	28/04/2024	14H30
28121514	Fc M/M/T	St Maur Us	28/04/2024	14H30
28121519	Belabre Ss	Es Poulaines	28/04/2024	14H30
28121517	U.S. Gatines	Villedieu Us	28/04/2024	14H30
28121516	U.S. La Chatre	As Chabris	28/04/2024	14H30

Coupe Edouard BARES

Le 1^{er} tour de la Coupe Edouard BARES :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28025035	Alliance C.S. Buzanc 3	Ent St Gen Palluau 1	28/04/2024	14H30
28025038	Bouges Us 1	Vicq Nahon Lv 1	28/04/2024	14H30
28025031	U.S. Brenne Vendoeuv 2	Poulligny St P 2	28/04/2024	14H30

Tour partiel : 12 mai 2024

¼ finale : 19 mai 2024

½ finale : 2 juin 2024

Finale : 9 juin 2024

Coupe de l'Indre Féminines

¼ de finale de la Coupe de l'Indre Féminines :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteus	Date match	Heure
28081955	Alliance C.S. Buzanc	Bas Berry Fc	30/04/2024	20h

½ Finales le 09 mai 2024

Finale le 1^{er} juin 2024.

Le tirage des ½ Finales aura lieu le Mercredi 24 Avril à 18 h au District

Challenge Raymond CAUTINAT

HOMOLOGATION des ¼ de finale :

Est qualifié : FC Levroux

Prochaines dates :

½ Finales : 05.05.2024

Finale : 01.06.2024

Le tirage des ½ Finales aura lieu le Mercredi 24 Avril à 18 h au District

TIRAGES COUPES JEUNES

Les tirages des ½ Finales de Coupes District U15, U17 et U18 auront lieu le 24 avril à 18h.

Les matchs auront lieu le samedi 4 mai .

Coupe Pierre ROUX (U18)

½ Finales de la Coupe Pierre ROUX :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28111204	Cx Etoile 1	Entente Berry Sud 1	04/05/2024	17H
28111203	Fc Deols 1	Poinconnet Us 1	01/05/2024	15H

Coupe de District U18

1^{er} tour de la Coupe de District U18 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28111264	Diors Fc 1	Ent. Fc2mt/Usyp.Char 1	20/04/2024	15H
28111263	Sp.C. Vatan 1	Touvent Chat. 1	20/04/2024	15H
28111262	U.S. Le Blanc 1	U.S. Reuilly 1	20/04/2024	15H

Exempt : Foot Sud Bouzanne

Coupe Alain LABRUNE U17

½ Finales de la Coupe Alain LABRUNE U17 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28111257	Cx Etoile 1	Fc Deols 1	04/05/2024	15H
28111258	Ent. Montgivray/Ardentes 1	Poinconnet Us 1	04/05/2024	15H

Coupe de District U17

1^{er} tour de la Coupe de District U17 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28111284	Touvent Chat. 1	Alliance C.S. Buzanc 1	20/04/2024	15H
28111283	F.C. Levroux 1	Ent. Fc2mt Usyp Char 1	20/04/2024	15H
28111286	E Usap Amssgt 1	Diors Fc 1	20/04/2024	15H

28111285	U.S. Gatines 1	Ent.Cse/Fcmo/Parnac 1	20/04/2024	15H
----------	----------------	-----------------------	------------	-----

Exempt : US St Maur

2^{ème} tour de la Coupe de District U17 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28122547	U.S. St Maur	E Usap Amssgt	04/05/2024	15H
28122548	U.S. St Maur	Diors Fc	04/05/2024	15H

Coupe Maurice HERVAULT U15

1/2 finales de la Coupe Alain LABRUNE :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979065	Foot. Sud Bouzanne	Châteauroux	04/05/2024	15H
27979066	Entente Berry Sud	Deols	04/05/2024	15H

Coupe de District U15

3^{ème} tour de la Coupe de District U15 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28111260	Alliance C.S. Buzanc 1	Issoudun Sa 1	20/04/2024	15H
28111259	E. Reuilly/Massay 1	Touvent Chat. 1	20/04/2024	15H

Exempts : USAP-St Gaultier, US Le Blanc

FMI

FMI non faite 1er avertissement, amende 10 €

Départemental 1

REUILLY (Match REUILLY / AIGURANDE)

FMI non faite 2ème avertissement, amende 24 €

U13 Niveau 2 Ph3 poule A

LE BLANC (Match LE BLANC 2 / VALP36 2)

RETARD de transmission, amende 31 €

U17 Départemental 2 Ph2

LEVROUX (Match LEVROUX / DIORS) Transmission le 15/04/2024 à 17h59 au lieu du 14/04/2024 à 24h00

Départemental 1

LA CHATRE (Match LA CHATRE / DIORS) Transmission le 15/04/2024 à 10h16 au lieu du 14/04/2024 à 24h00

Départemental 3 poule A

CERE COINGS (Match CERE COINGS / ST MAUR 3) Transmission le 15/04/2024 à 12h12 au lieu du 14/04/2024 à 24h00

Féminines à 8 poule Sud

BVN (Match BVN / E.SSASSIERGES AMBRAULT) Transmission le 16/04/2024 à 10h49 au lieu du 14/04/2024 à 24h00

RAPPEL :

EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL :

UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL :

EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

IMPORTANT :

Avant d'effectuer une Récupération des rencontres et des données, vous devez nettoyer la mémoire de la FMI.

En effet, à chaque fois que l'on « synchronise », et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système bloque et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Il suffit donc de "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application pour résoudre bon nombre de ces problèmes.

COURRIER

- . **Mr TALLAOUI** : erreur score en D3 A : Les Bordes / Reuilly 2 = 4 à 1 en faveur des Bordes, nécessaire fait
- . **US La Châtre et l'Etoile Cx** : confirment erreur résultat en U13 N2 C : La Châtre 2 / Etoile 2 = 1 à 5 en faveur de l'Etoile.
- . **ES Poulaines** : pris connaissance

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président
J. LHUILIER

